

# RÈGLEMENT DE COURSE

# URBAN TRAIL

## Article 1 : Organisation

LES ESCALIERS DE PORT-VENDRES 2024 est un course à pied de type Trail Urbain organisée par l'Association MS RACE. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explications ou d'informations complémentaires via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse [contact.msrace@gmail.com](mailto:contact.msrace@gmail.com) ou par téléphone au 06 58 12 86 92.

## Article 2 : Date, horaires et parcours

LES ESCALIERS DE PORT VENDRES se tiendra le 13/07/24 à Port-Vendres

Une boucle de 7km et 240m de D+ avec 2023 marches dans la ville de Port-Vendres et

une boucle de 13km, 460 D+ env et beaucoup de marches!

Départ du port puis passage dans la vielles ville avant de longer le littoral pour revenir par les hauteurs de la ville.

Accessible à tous.

Deux Formats : avec deux catégories, hommes et femmes mélangés pour les courses avec deux classements : féminin et masculin.

- Le 13 km départ 8H00, début du tracé identique au 7km puis deuxième section plus typée trail.
- Le 7 km Le départ de l'épreuve se fera à 9h00.

Le retrait des dossards se fera le 12/07 à la boutique Running conseil de Perpignan, chemin de la fauceille 10h /12h et 14h/19h et sur place à Port-Vendre (place de la castellane) de 7h00 à 7h30 pour le 13km et 8h/8H30 pour le 7km le samedi 13/07. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## **Article 3 : Conditions de participation**

### **3-1 : Certificat médical OU licences sportives OU Numéro PPS**

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à les escaliers de Port-Vendres n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent d'un des documents suivant:

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de 1 an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- d'une attestation Parcours Prévention Santé (PPS) disponible sur le site de la FFA, cette attestation remplace le certificat médical

### **3-2 : Catégories d'âge**

LES ESCALIERS DE PORT VENDRES est accessible aux coureurs de la catégorie 18/70 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription ainsi qu'un certificat médical conforme.

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription avant le 11/07/2024 (13 euros pour le 7km ou 20 euros pour le 13km), vous recevrez obligatoirement un mail de confirmation.

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

**Covid-19** : l'organisation s'engage à respecter et faire respecter les recommandations en vigueur au moment de l'événement comme le port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Allianz pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant ainsi que d'éventuelle poursuites.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par une société spécialisée via des transducteurs électroniques ATS Sport.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du transducteur à l'arrivée, ce dernier sera facturé 10 euros au coureur.

## **Article 8 : Récompenses**

Les 3 premiers de l'épreuve recevront :

1er coupe + lot surprise

2 eme coupe + lot surprise

3 eme coupe + lot surprise

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un tour de coup finisher.

Les résultats de la course épreuve par épreuve seront disponibles à partir de la fin de la série sur le site du chronométreur et affichés sur place.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, pandémie...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Equipements**

Chaque concurrent a la possibilité de s'habiller comme il le souhaite, l'organisation se réserve cependant le droit de refuser l'accès à tout concurrent en cas de tenue jugée inappropriée ou pouvant heurter la sensibilité du public.

Le port d'une tenue de sport dédiée à l'activité est vivement recommandée.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

Les sacs d'hydratation et autres gourdes sont autorisés.

Seules les chaussures de courses à pied ou trail sont autorisées.

En cas de non respect le concurrent pourra se voir refuser l'accès à la course sans aucun remboursement possible

## **Article 11 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.